

## **Enquête systémique dans le dossier des médecins diplômés hors du Canada et des États-Unis (DHCEU)**

**La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse recommande :**

### **Aux universités**

1. QUE les universités s'engagent à réviser les processus et critères de sélection présentement en vigueur de sorte que les médecins DHCEU aient un accès réel au programme de formation postdoctorale en médecine;
2. QUE les universités, à cette fin, mettent en place un processus de validation des critères et outils de sélection de façon à s'assurer que la candidature des médecins DHCEU soit évaluée de façon objective, en fonction des qualités et aptitudes requises pour accéder au programme de formation postdoctorale;
3. QUE les universités, tenant compte de la situation et des besoins spécifiques des médecins DHCEU, s'engagent à développer un programme de soutien, sous forme de séances d'information, stages préparatoires ou autres ressources appropriées, pour favoriser une meilleure connaissance de la pratique médicale au Québec, notamment quant à ses aspects légaux, éthiques, organisationnels, socioculturels, pharmacologiques et autres;
4. QUE les universités s'assurent que les enseignants et intervenants agissant auprès des médecins DHCEU soient sensibilisés à la réalité professionnelle et culturelle de ces derniers;
5. QUE les universités fassent périodiquement rapport au gouvernement quant aux mesures implantées dans le but de favoriser l'intégration des médecins DHCEU au programme de formation postdoctorale, tout en précisant les nouvelles pratiques développées à cet effet.

### **Au ministère de la Santé et des Services sociaux**

6. QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux prenne tous les moyens et mesures nécessaires de sorte que le nombre de postes déterminé pour le programme de formation postdoctorale en médecine soit respecté par les universités et que tous les postes ainsi déterminés soient effectivement comblés;
7. QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux fasse du dossier des médecins DHCEU une priorité, afin d'assurer et de favoriser la mise en œuvre de mesures et de programmes visant une meilleure intégration de ces derniers au système menant à l'obtention du permis d'exercice, ceci en collaboration avec le Collège des médecins du Québec et les universités.

## **Au Collège des médecins du Québec**

8. QUE le Collège des médecins du Québec veille à ce que les universités accordent une pleine reconnaissance à l'équivalence des diplômes obtenus par les médecins DHCEU, le tout conformément à l'article 28 du *Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance de permis et des certificats de spécialité du Collège des médecins du Québec*.

## **À l'ensemble des parties mises en cause**

9. QUE les parties mises en cause prennent les moyens nécessaires pour assurer la conservation des données concernant le suivi des candidats ayant postulé au programme de formation postdoctorale, tant les médecins DHCEU que les médecins possédant un diplôme décerné par une faculté de médecine du Québec, et que ces données soient disponibles au public sur une base annuelle;
10. QUE les parties mises en cause instaurent un système d'information centralisé et fiable afin de rendre disponible aux médecins DHCEU l'ensemble des informations portant sur l'admission et le processus de sélection au programme de formation postdoctorale, les différentes étapes à franchir dans le cadre de ce processus de même que les ressources mises à leur disposition pour leur en faciliter l'accès;
11. QUE les parties mises en cause collaborent entre elles afin d'élaborer une offre de stage préparatoire ou un encadrement d'une durée de six mois ainsi que toute autre mesure de soutien appropriée visant à faciliter l'accès à la formation postdoctorale en médecine pour tous les médecins DHCEU ayant obtenu leur équivalence du Collège des médecins du Québec.